

Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 4

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE

La question des biens ecclésiastiques devenus propriétés de l'Etat à diverses époques et surtout en 1536, de la situation de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat au point de vue économique, et des obligations financières de l'Etat à l'égard de l'Eglise dans le canton de Vaud, a fait l'objet, à diverses époques, de discussions importantes dans notre assemblée législative. Elle fut remise sur le tapis en 1908 par M. William Barbey à l'occasion d'une revision de la loi ecclésiastique de 1863. Plusieurs députés intervinrent dans cette discussion dont le premier résultat fut de démontrer que l'on n'avait pas une idée très claire et des notions précises sur ce problème de droit et d'histoire. M. le député Chable fit alors la proposition suivante :

« N'y aurait-il pas lieu de prier le Conseil d'Etat de bien vouloir procéder à une étude sur les biens ecclésiastiques, leur valeur, leur destination, de manière que, dans le pays, on soit une fois fixé ? En effet, il est établi que les biens ecclésiastiques servaient non seulement aux cultes, mais encore à l'assistance et à l'école. Dans quelle mesure ? C'est là un point qui reste à éclaircir. J'espère que M. le chef du Département voudra bien confier cette étude à des juristes qui pourront en tirer d'intéressantes conclusions. »

Camille Décoppet, alors Chef du Département de l'instruction publique, ne se montra pas opposé à une étude de ce genre ; mais, bientôt il fut appelé au Conseil fédéral, la guerre survint ; il fallut aller au plus pressé.

Notre collaborateur, M. le pasteur Jaques Adamina, a adressé dernièrement au Grand Conseil une pétition pour le prier de reprendre le vœu de M. Chable afin qu'il soit procédé à l'étude complète de la question des biens ecclésiastiques. Il appuie en outre cette demande intéressante de diverses considérations et d'une précieuse bibliographie du sujet.

Nous souhaitons à la pétition de M. Adamina tout le succès qu'elle nous paraît mériter.
